### Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

Il est demandé au BRH de proximité de n'utiliser que les documents supports annexés (FIP, tableaux récapitulatifs, lettre d'engagement, etc.

- Le tableau récapitulatif de carrière « ITPE HC » est inchangé ; il reste individuel.
- Le tableau récapitulatif de carrière « LA » est collectif ; il agrège sur un document unique les « profils » des agents proposés par les services (au sens DDI, DTREAL, DAC...) en vue de leur compilation et classement par les harmonisateurs.

L'exactitude et la complétude des données à porter constituent un élément indispensable de l'examen objectif des dossiers.

Le calendrier général est présenté en « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » dans la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion.

- → Fiche technique LA\_ITPE (accès au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude)
- → LA\_ITPE\_FIP (fiche individuelle de proposition liste d'aptitude)
- → LA\_ITPE\_PM 140 (tableau récapitulatif associé des carrières des agents proposés)
- → Fiche technique TA\_CLAS\_IDTPE (avancement au grade d'IDTPE)
- → TA\_CLAS\_IDTPE\_FIP (fiche individuelle de proposition TA classique IDTPE)
- → TA\_PRPL\_IDTPE\_FIP (fiche individuelle de proposition TA principalat IDTPE)
- → TA\_RGS\_IDTPE\_FIP (fiche individuelle de proposition TA « retraitable » au grade supérieur d'IDTPE)
- → lettre d'engagement de départ à la retraite
- → Fiche technique TA\_ITPEHC (avancement au grade d'ITPE Hors Classe)
- **→** TA\_ITPEHC\_FIP (fiche individuelle de proposition ITPE Hors Classe)
- → TA\_ITPEHC\_TRC (tableau récapitulatif de la carrière de l'agent)
- → Fiche technique TA\_ES\_ITPE HC (avancement à l'échelon spécial du grade d'ITPE Hors Classe)
- → TA\_ES\_ITPEHC\_FIP (fiche individuelle de proposition à l'échelon spécial d'ITPE Hors Classe)
- → TRPS (tableau récapitulatif des propositions du service)
- → TRPH (tableau récapitulatif des propositions de l'harmonisateur)

# Fiche technique LA\_ITPE Accès par la voie de la liste d'aptitude au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État au titre de l'année 2021

| Les conditions statutaires   | Pour être proposé à l'inscription à la liste d'aptitude des ingénieurs des travaux publics de l'État, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de promotion : |  |
|------------------------------|--|--|
|                              | <ul> <li>Détenir le grade de technicien supérieur en chef du développement<br/>durable;</li> </ul>   |  |
|                              | Accomplir au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ;  |  |
|                              | <ul> <li>Sont comptabilisés les services effectifs réalisés avant le 1<sup>er</sup><br/>octobre 2012 dans les grades de :</li> </ul>   |  |
|                              | <ul> <li>Contrôleur principal des travaux publics de l'État ;</li> </ul>   |  |
|                              | <ul> <li>Technicien supérieur principal de l'équipement.</li> </ul>  |  |
| Les textes de référence      | Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État  |  |
|                              | Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable   |  |
| Les points de références LDG | Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :   |  |
| •                            | « Accès au 1° niveau de grade en catégorie A »   |  |
| Calendrier                   | se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.  |  |

#### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

|                          | Total  | % femmes | % hommes |
|--------------------------|--------|----------|----------|
| Nombre de promouvables   | 4767   | 31 %     | 69 %     |
| Nombre d'agents proposés | 177    | 24 %     | 76 %     |
| Nombre de postes offerts | 59     |          |          |
| Nombre de promus         | 59     | 29 %     | 71 %     |
| Âge moyen des promus     | 51 ans |          |          |
| Âge minimum des promus   | 44 ans |          |          |
| Âge maximum des promus   | 63 ans |          |          |

#### Informations générales au titre de la campagne 2021

|                          | Total                   | % femmes | % hommes |
|--------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Nombre de promouvables * | Non déterminé à ce jour |          |          |
| Nombre de postes offerts | 17                      |          |          |

<sup>\*</sup> dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

#### Processus de remontée des propositions

#### 1. Transmission des propositions des services au responsable d'harmonisation

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique au responsable d'harmonisation.

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

#### • Tableau récapitulatif des propositions du service (TRPS)

Établi à l'aide du formulaire joint, il comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans *ex aequo*, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition, au format non modifiable « pdf ».

LA\_ITPE\_TRPS\_SERVICE.pdf

#### • Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elle comprendra les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des cinq derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2015 à 2019), le report des appréciations générales du dernier compte rendu d'entretien professionnel de chacun des trois derniers postes tenus ainsi que les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

LA\_ITPE\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

#### • Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

#### Dossier (DOS)

Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique

- Curriculum vitae ;
- o Fiche de poste ;

LA\_ITPE\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

- o Organigramme du service nominatif;
- Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant.

#### 1. Transmission des propositions des responsables d'harmonisation à la DRH

Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur le site « *Promotions corps des ITPE* » de la plate-forme collaborative <u>ALFRESCO</u> à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/TERCO 1.

L'accès s'effectue via cet URL : https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/.

Il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme. En cas de difficulté de connexion se reporter au support « ALFRESCO Notice site promotion », puis contacter DRH/G/TERCO 1.

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de proposition formulée, les responsables d'harmonisation adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Au niveau de la racine de leur répertoire :

• Lettre du responsable d'harmonisation (LRH)

Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».

LA ITPE LRH HARMO.pdf

 Tableau récapitulatif des propositions harmonisateur (TRP)

Établi à l'aide du formulaire joint, il présente soit dans une première partie les propositions retenues classées sans *ex æquo* par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau, soit l'état néant en l'absence de proposition, au format « pdf ».

LA\_ITPE\_TRP\_HARMO.pdf

Création d'un dossier pour chaque agent proposé :

• Fiche individuelle de proposition (FIP)

LA\_ITPE\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

• Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

LA \_ITPE\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

NOM Prénom

LA \_ITPE\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf
(version non modifiable)

Dossier (DOS)

LA\_ITPE\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

| DRH/G/TERCO 1 | M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses  jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr  Balu TERCO 1 : terco1.drh.sq@developpement-durable.gouv.fr | 01 40 81 25 89 |
|---------------|--|----------------|
|               | M. Samir LOUKIL – chef du bureau  samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr   | 01 40 81 37 41 |
| DRH/D/MS3P    | M. Arnaud LONGE – Chargé de mission des ITPE<br>Arnaud.Longe@developpement-durable.gouv.fr   | 01 40 81 11 32 |

### Fiche technique TA\_IDTPE

### Tableau d'avancement au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État au titre de l'année 2021

| Les conditions etatutaires   | Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur  |
|------------------------------|---|
| Les conditions statutaires   | divisionnaire des travaux publics de l'État, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :  |
|                              | Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE) ;   |
|                              | <ul> <li>Avoir atteint depuis au moins deux ans le 4<sup>e</sup> échelon dans ce grade ;</li> </ul>   |
|                              | <ul> <li>Justifier en position d'activité ou de détachement, de six ans de services<br/>en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement<br/>public de l'État.</li> </ul>  |
| Les textes de référence      | <ul> <li>Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps<br/>des ingénieurs des travaux publics de l'État</li> </ul>   |
| Les points de références LDG | Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :  |
|                              | « Avancement au choix du 1 <sup>er</sup> au 2° niveau de grade en catégorie A »   |
| Calendrier                   | Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.   |
| Les points de vigilance      | 1 - L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État se fait uniquement par tableau d'avancement.  |
|                              | 2 - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière selon les modalités en vigueur dans le corps, décrites dans la <i>fiche technique</i> additionnelle (page. 9)  |
|                              | Dans la mesure du possible, les agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas<br>bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière doivent être promus   |
|                              | 3 - Le <u>décret n° 2010-888</u> du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 :  |
|                              | « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. |
|                              | 4 – Le calcul de la durée des services accomplis dans le corps des ITPE prend en compte les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE ;  |
|                              | 5 – Pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.   |

#### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

|   | total                                       | % femmes | % hommes |
|---|---|----------|----------|
| Nombre de promouvables  | 1627<br>TA classique, TA principalat, IDRGS | 31 %     | 69 %     |
| Nombre d'agents proposés  | 258   | 27 %     | 73 %     |
| Nombre de postes offerts  | 179   |          |          |
| Nombre de promus  | 179   | 30 %     | 70 %     |
| Âge moyen des promus  | 44 ans                                      |          |          |
| Âge minimum des promus  | 32 ans                                      |          |          |
| Âge maximum des promus  | 63 ans                                      |          |          |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) |   |          |          |
|   | À préciser                                  |          |          |

#### Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel il était de 11% pour la période 2018-2020).

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

|                          | Total      | % femmes | % hommes |
|--------------------------|------------|----------|----------|
| Nombre de promouvables * | À préciser |          |          |
| Nombre de postes offerts | À préciser |          |          |

<sup>\*</sup> dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

#### Processus de remontée des propositions

#### 1. Transmission des propositions des services au responsable d'harmonisation

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique au responsable d'harmonisation.

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

• Tableau récapitulatif des propositions du service (TRPS)

Établi à l'aide du formulaire joint, il comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans *ex aequo*, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition, au format non modifiable « pdf ».

TA\_IDTPE\_TRPS\_SERVICE.pdf

TA IDTPE FIP NOM Prénom.pdf

#### • Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elle comprendra les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des dix derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2010 à 2019) et les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

#### Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

#### Dossier (DOS)

Pour tous les agents proposés, et pour chacun, un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- o Curriculum vitae;
- Fiche de poste ;
- Organigramme du service nominatif;
- Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant.

TA\_IDTPE\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

#### 1. Transmission des propositions des responsables d'harmonisation à la DRH

Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur le site « *Promotions corps des ITPE* » de la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/TERCO 1.

L'accès s'effectue via cet URL : https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/.

Il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme. En cas de difficulté de connexion se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion », puis contacter DRH/G/TERCO 1.

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de proposition formulée, les responsables d'harmonisation adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Au niveau de la racine de leur répertoire :

#### • Lettre du responsable d'harmonisation (LRH)

Elle affiche l'interclassement des agents proposés par les chefs de service.

TA\_IDTPE\_LRH\_HARMO.pdf

Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle des classements des services et de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».

#### • Tableau récapitulatif des propositions harmonisateur (TRP)

Établi à l'aide du formulaire joint, il présente soit dans une première partie les propositions retenues classées sans *ex æquo* par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau, soit l'état néant en l'absence de proposition, au format « pdf ».

TA\_IDTPE\_TRP\_HARMO.pdf

| Création d'un dossier pour chaque agent proposé :  | NOM Prénom   |
|--|--|
| Fiche individuelle de proposition (FIP)  | TA_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf  |
| Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)  Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ». | TA_IDTPE_TRC_NOM_Prénom.ods (version modifiable)  TA_IDTPE_TRC_NOM_Prénom.pdf (version non modifiable) |
| • Dossier (DOS)  | TA_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf  |

| DRH/G/TERCO 1 | M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr  | 01 40 81 25 89 |
|---------------|--|----------------|
|               | Balu TERCO 1 : terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr  M. Samir LOUKIL – chef du bureau  samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr | 01 40 81 37 41 |
| DRH/D/MS3P    | M. Didier BEAURAIN – Chargé de mission IDTPE – ITPE HC - ICTPE didier.beaurain@developpement-durable.gouv.fr                             | 01 40 81 11 32 |

# Fiche technique additionnelle relative aux dispositifs de fin de carrière

# Tableau d'avancement au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

#### au titre de l'année 2021

#### **Conditions**

L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État se fait uniquement par tableau d'avancement.

Outre les conditions statutaires communs à l'ensemble des modalités du tableau d'avancement (y compris le TA IDTPE « classique »), les agents en fin de carrière devront remplir les critères ci-dessous :

#### « principalat »

- Principalat long : la promotion, d'une durée supérieure à six ans, intervient au plus tôt neuf ans avant l'âge légal de départ à la retraite ;
- Principalat normal : la promotion intervient entre sept mois et six ans avant l'âge légal de départ à la retraite.

#### « retraitable au grade supérieur »

 L'agent devra pouvoir justifier d'au moins six mois pleins dans le grade d'IDTPE avant la date de départ à la retraite qui se situera en conséquence obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée et le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

#### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

|                                   | total                                       | % femmes | % hommes |
|-----------------------------------|---|----------|----------|
| Nombre de promouvables            | 1627<br>TA classique, TA principalat, IDRGS | 31 %     | 69 %     |
| Nombre d'agents proposés          |   |          |          |
| TA Classique                      | 214   | 29%      | 71%      |
| TA Principalat long               | 16  | 25%      | 75%      |
| TA Principalat normal             | 26  | 15%      | 85%      |
| TA Retraitable au grade supérieur | 2   | 0%       | 100%     |
| Nombre de postes offerts          | 179   |          |          |
| •                                 | TA classique, TA principalat, IDRGS         |          |          |
| Nombre de promus                  |   |          |          |
| TA Classique                      | 137   | 32%      | 68%      |
| TA Principalat long               | 14  | 29%      | 71%      |
| TA Principalat normal             | 26  | 19%      | 81%      |
| TA Retraitable au grade supérieur | 2   | 0%       | 100%     |
| Âge moyen des promus              |   |          |          |
| TA Classique                      | 40 ans                                      |          |          |
| TA Principalat long               | 54 ans                                      |          |          |
| TA Principalat normal             | 58 ans                                      |          |          |
| TA Retraitable au grade supérieur | 62 ans                                      |          |          |
| Âge minimum des promus            |   |          |          |
| TA Classique                      | 32 ans                                      |          |          |
| TA Principalat long               | 51 ans                                      |          |          |
| TA Principalat normal             | 54 ans                                      |          |          |
| TA Retraitable au grade supérieur | 61 ans                                      |          |          |

| Âge maximum des promus  |                           |  |
|---|---------------------------|--|
| TA Classique  | 56 ans                    |  |
| TA Principalat long   | 56 ans                    |  |
| TA Principalat normal   | 63 ans                    |  |
| TA Retraitable au grade supérieur   | 62 ans                    |  |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) |                           |  |
| TA Classique  | 13 ans 5 mois et 28 jours |  |
| TA Principalat long 21 ans 6 mois et 27 jours                                     |                           |  |
| TA Principalat normal   | 16 ans 6 mois et 28 jours |  |
| TA Retraitable au grade supérieur   | 22 ans 9 mois et 0 jour   |  |

Processus de remontée des propositions du tableau d'avancement concernant le dispositif de fin de carrière « principalat long, normal, retraitable »

Pour chacune des transmissions des propositions (des services au responsable d'harmonisation et des responsables d'harmonisation à la DRH), le dossier (DOS) relevant de ce dispositif de fin de carrière devra être complété par <u>la lettre d'engagement au départ à la retraite</u>.

#### Fiche technique TA ITPE HC

#### Tableau d'avancement au choix

### au grade d'Ingénieur des Travaux Publics de l'État Hors Classe au titre de l'année 2021

#### Les conditions statutaires

Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes en fonction du type du vivier :

#### Au titre du vivier 1 :

- Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :
  - o Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
  - o Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade.
- Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion :
  - Six années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015.
    - Exemple : emplois fonctionnels de l'administration territoriale de l'État « emplois DATE » et d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes.

#### Au titre du vivier 2 :

- Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :
  - Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
  - o Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade.
- Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion :
  - Huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 1015, pour être proposé au titre du vivier 2.
- Les fonctions éligibles sont définies par arrêté conjoint du Ministère chargé de la fonction publique et du Ministère chargé de la transition écologique.

Au titre du vivier 3, dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles :

- Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :
  - o Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
  - o Avoir atteint le 9e échelon dans ce grade ;
  - Reconnaître la valeur professionnelle comme exceptionnelle.

#### Les textes de référence

- Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
- Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe en application de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État modifié

|                              | <ul> <li>Arrêté du 6 septembre 2019 fixant la liste des fonctions spécifiques<br/>mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011<br/>exercées dans les services dont le ministre chargé du développement<br/>durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion<br/>des attachés d'administration de l'Etat</li> </ul> |
|------------------------------|--|
| Les points de références LDG | Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :   |
|                              | « Avancement au choix du 3° niveau de grade en catégorie A »   |
| Calendrier                   | Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.  |
| Les points de vigilance      | Au titre du vivier 2 :   |
|                              | <ul> <li>Les fonctions éligibles à ce vivier sont définies par les arrêtés du 30<br/>septembre 2013, du 24 octobre 2017 et du 6 septembre 2019. Il s'agit des<br/>fonctions dite « grafable »;</li> </ul>  |
|                              | <ul> <li>Les fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de<br/>« consultant » ou de « conseiller » sont comptabilisées au titre du vivier 2<br/>en fonction du rattachement hiérarchique;</li> </ul>   |
|                              | <ul> <li>Les périodes de détachement éligible au titre du vivier 1 dont la durée<br/>cumulée est inférieure à 6 ans, sont comptabilisées au titre du vivier 2.<br/>Toutefois, la réciproque est fausse;</li> </ul>   |
|                              | <ul> <li>L'agent proposé au titre de ce vivier, ne doit pas être éligible au titre du<br/>vivier 1. Si l'agent est éligible au titre du vivier 1 ou 2, il sera proposé<br/>obligatoirement au titre du vivier 1.</li> </ul>  |
|                              | Au titre du vivier 3 :   |
|                              | <ul> <li>La proposition d'un agent à ce vivier, implique une motivation des raisons<br/>ayant conduit à cette proposition (« parcours particulièrement méritant »);</li> </ul>   |
|                              | <ul> <li>L'agent proposé au titre de ce vivier, ne doit pas être éligible au titre des<br/>viviers 1 ou 2.</li> </ul>  |
|                              | Le classement des agents :   |
|                              | <ul> <li>Les agents proposés sont classés dans une même liste sans priorisation<br/>par rapport au vivier sur lequel il est éligible.</li> </ul>   |
|                              | La position de détachement sur contrat :   |
|                              | <ul> <li>Un agent actuellement dans cette position dont le parcours antérieur<br/>répond aux critères des viviers 1 ou 2 peut-être proposé au titre de l'un ou<br/>l'autre de ces viviers;</li> </ul>  |
|                              | <ul> <li>Les fonctions exercées dans cette position ne peuvent pas être<br/>comptabilisées au titre des viviers 1 ou 2.</li> </ul>   |

### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

|  | total         | % femmes         | % hommes           |
|--|---------------|------------------|--------------------|
| Nombre d'agents proposés                             | 149           | 21 %             | 79 %               |
| Nombre de postes offerts                             | 168           |                  |                    |
| Nombre de promus<br>Vivier 1<br>Vivier 2<br>Vivier 3 | 54<br>58<br>3 | 20%<br>24%<br>0% | 80%<br>76%<br>100% |

| Âge moyen des promus<br>Vivier 1<br>Vivier 2<br>Vivier 3   | 56<br>54<br>63   |
|--|--|
| Âge minimum des promus<br>Vivier 1<br>Vivier 2<br>Vivier 3   | 47<br>46<br>59   |
| Âge maximum des promus<br>Vivier 1<br>Vivier 2<br>Vivier 3   | 65<br>63<br>65   |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus<br>dans le grade d'appel (avant promotion)<br>Vivier 1<br>Vivier 2<br>Vivier 3 | 16 ans 2 mois 10 jours<br>12 ans 3 mois 26 jours<br>14 ans 10 mois 4 jours |

<sup>\*</sup> Ne tient pas compte des conditions fonctionnelles

#### Informations générales au titre de la campagne 2021

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

|                          | Total | % femmes | % hommes |
|--------------------------|-------|----------|----------|
| Nombre de promouvables * | Total |          |          |
| Nombre de postes offerts | Total |          |          |

<sup>\*</sup> dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

#### Processus de remontée des propositions

1. Transmission des propositions des services au titre des agents détachés sur les emplois « DATE » à la DRH

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique à la DRH/G/TERCO 1 exclusivement à l'adresse suivante : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a> en mettant en copie les responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Le sujet du courriel d'envoi devra IMPERATIVEMENT être libellé comme suit : PROMOTION ITPEHC\_DATE 2021\_SERVICE

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

• Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des dix derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2010 à 2019) et les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

TA\_ITPEHC\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

#### • Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA \_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

TA\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf (version non modifiable)

#### • Dossier (DOS)

Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- o Agent sur emploi « DATE » depuis au moins 3 ans :
  - Deux dernières fiches d'évaluation du préfet ;
  - Fiche de poste ou l'avis de vacance ;
  - Organigramme du service nominatif.

TA\_ITPEHC\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

- o Agent sur emploi « DATE » depuis moins de 3 ans :
  - Dernière ou les deux dernières fiches d'évaluation du préfet ;
  - Deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel (avant détachement « DATE »);
  - Fiche de poste ou l'avis de vacance ;
  - Organigramme du service nominatif.

## 2. Transmission des propositions des services au titre des agents non détachés sur les emplois « DATE » au responsable d'harmonisation

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique au responsable d'harmonisation.

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

• Tableau récapitulatif des propositions du service (TRPS)

Établi à l'aide du formulaire joint, il comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans *ex aequo*, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition, au format non modifiable « pdf ».

TA\_ITPEHC\_TRPS\_SERVICE.pdf

#### • Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elle comprendra les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des cinq derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2015 à 2019), le report des appréciations générales du dernier compte rendu d'entretien professionnel de chacun des trois derniers postes tenus et les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

TA\_ITPEHC\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

La FIP peut être complétée par les appréciations permettant d'avoir une visibilité globale sur :

- Les six années considérées au titre du vivier 1 :
- Les huit années considérées au titre du vivier 2.

#### • Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

TA \_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf (version non modifiable)

#### Dossier (DOS)

Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- Curriculum vitae ;
- o Fiche de poste ;

TA\_ITPEHC\_DOS\_NOM\_Prénom.pd

- Fiches des postes occupés au cours des dix dernières années, de la plus récente à la plus ancienne.
- Organigramme du service nominatif;
- Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant.

### 3. Transmission des propositions des responsables d'harmonisation au titre des agents non détachés sur les emplois « DATE » à la DRH

Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur le site « *Promotions corps des ITPE* » de la plate-forme collaborative <u>ALFRESCO</u> à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/TERCO 1.

L'accès s'effectue via cet URL : https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/.

Il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme. En cas de difficulté de connexion se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion », puis contacter DRH/G/TERCO 1.

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de proposition formulée, les responsables d'harmonisation adresseront impérativement un **« état néant »** selon la même procédure.

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Au niveau de la racine de leur répertoire :

#### • Lettre du responsable d'harmonisation (LRH)

Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».

TA\_ITPEHC\_LRH\_HARMO.pdf

#### • Tableau récapitulatif des propositions harmonisateur (TRP)

Établi à l'aide du formulaire joint, il présente soit dans une première partie les propositions retenues classées sans *ex æquo* par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau, soit l'état néant en l'absence de proposition, au format « pdf ».

TA\_ITPEHC\_TRP\_HARMO.pdf

Création d'un dossier pour chaque agent proposé :

NOM Prénom

• Fiche individuelle de proposition (FIP)

TA ITPEHC FIP NOM Prénom.pdf

• Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

TA \_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf (version non modifiable)

| DRH/G/TERCO 1 | M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr | 01 40 81 25 89 |  |
|---------------|---|----------------|--|
|               | Balu TERCO 1 : terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr                                  |                |  |
|               | M. Samir LOUKIL – chef du bureau  | 01 40 81 37 41 |  |
|               | Samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr  | 01 40 01 37 41 |  |
| DRH/D/MS3P    | M. Didier BEAURAIN – Chargé de mission IDTPE – ITPE HC - ICTPE                              |                |  |
|               | didier.beaurain@developpement-durable.gouv.fr   | 01 40 81 11 32 |  |
|               |   |                |  |

#### Fiche technique TA\_ES\_ITPE HC

### Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe au titre de l'année 2021

| Les conditions statutaires   | Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion : |  |
|------------------------------|--|--|
|                              | <ul> <li>Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;</li> </ul>   |  |
|                              | <ul> <li>Soit atteindre depuis au moins trois ans le 5<sup>e</sup> échelon de ce grade ;</li> </ul>  |  |
|                              | <ul> <li>Soit atteindre, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi<br/>fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.</li> </ul>   |  |
| Les textes de référence      | <ul> <li>Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps<br/>des ingénieurs des travaux publics de l'État</li> </ul>  |  |
| Les points de références LDG | Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :   |  |
|                              | « Avancement à l'échelon spécial du 3° niveau de grade en catégorie A »  |  |
| Calendrier                   | se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.  |  |

#### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

|   | total                 | % femmes | % hommes |
|---|-----------------------|----------|----------|
| Nombre d'agents proposés  | 34                    | 6        | 28       |
| Nombre de postes offerts  | 18                    |          |          |
| Nombre de promus  | 18                    | 4        | 14       |
| Âge moyen des promus  | 59                    |          |          |
| Âge minimum des promus  | 54                    |          |          |
| Âge maximum des promus  | 64                    |          |          |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) | 2 ans 6 mois 28 jours |          |          |

#### Informations générales au titre de la campagne 2021

|                          | Total                   | % femmes | % hommes |
|--------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Nombre de promouvables * | Non déterminé à ce jour |          |          |
| Nombre de postes offerts | Estimé à 6              |          |          |

<sup>\*</sup> dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

# 1. Transmission des propositions des services au titre des agents détachés sur les emplois « DATE » à la DRH

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique à la DRH/G/TERCO 1 exclusivement à l'adresse suivante : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a> en mettant en copie les responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Le sujet du courriel d'envoi devra IMPERATIVEMENT être libellé comme suit : PROMOTION ITPEHC-ES DATE 2021 SERVICE

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

#### • Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elle comprendra les fonctions exercées par le candidat et les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

#### • Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods
(version modifiable)

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf

(version non modifiable)

#### Dossier (DOS)

Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- o Agent sur emploi « DATE » depuis au moins 3 ans :
  - Deux dernières fiches d'évaluation du préfet ;
  - Arrêté du dernier avancement IDTPE avant la nomination au grade ITPE HC;
  - Fiche de poste ou l'avis de vacance ;
  - Organigramme du service nominatif.
- Agent sur emploi « DATE » depuis moins de 3 ans :
  - Dernière ou les deux dernières fiches d'évaluation du préfet;
  - Deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel (avant détachement « DATE »);
  - Arrêté du dernier avancement IDTPE avant la nomination au grade ITPE HC;
  - Fiche de poste ou l'avis de vacance ;
  - Organigramme du service nominatif.

1. TA\_ES\_ITPEHC\_DOS\_NOM\_Pré nom.pd

## 2. Transmission des propositions des services au titre des agents non détachés sur les emplois « DATE » au responsable d'harmonisation

Les services transmettront leurs propositions ou leurs « états néants » par message électronique au responsable d'harmonisation.

Pour chaque agent proposé, les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

#### Tableau récapitulatif des propositions du service (TRPS)

Établi à l'aide du formulaire joint, il comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans *ex aequo*, classé par ordre de mérite décroissant, soit **l'état néant** en absence de proposition, au format non modifiable « pdf ».

TA \_ES\_ITPEHC\_TRPS\_SERVICE.pdf

#### • Fiche individuelle de proposition (FIP)

Établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elle comprendra les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des cinq derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2015 à 2019), et les motifs qui justifient la proposition au format non modifiable « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

#### • Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf
(version non modifiable)

#### Dossier (DOS)

Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- Arrêté du dernier avancement IDTPE avant la nomination au grade ITPE HC;
- TA\_ES\_ITPEHC\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

- Curriculum vitae ;
- o Fiche de poste ;
- Organigramme du service nominatif;

# 3. Transmission des propositions des responsables d'harmonisation au titre des agents non détachés sur les emplois « DATE » à la DRH

Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur le site « *Promotions corps des ITPE* » de la plate-forme collaborative <u>ALFRESCO</u> à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/TERCO 1.

L'accès s'effectue via cet URL: https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/.

Il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme. En cas de difficulté de connexion se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion », puis contacter DRH/G/TERCO 1.

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de proposition formulée, les responsables d'harmonisation adresseront impérativement un « **état néant** » selon la même procédure.

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Au niveau de la racine de leur répertoire :

#### • Lettre du responsable d'harmonisation (LRH)

Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_LRH\_HARMO.pdf

# • Tableau récapitulatif des propositions harmonisateur TRP)

Établi à l'aide du formulaire joint, il présente soit dans une première partie les propositions retenues classées sans *ex æquo* par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau, soit l'état néant en l'absence de proposition, au format « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_TRP\_HARMO.pdf

Création d'un dossier pour chaque agent proposé :

**NOM Prénom** 

• Fiche individuelle de proposition (FIP)

TA\_ES\_ITPEHC\_FIP\_NOM\_Prénom.pdf

• Tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC)

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.ods (version modifiable)

Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».

TA\_ES\_ITPEHC\_TRC\_NOM\_Prénom.pdf
(version non modifiable)

Dossier (DOS)

TA\_ES\_ITPEHC\_DOS\_NOM\_Prénom.pdf

| DRH/G/TERCO 1 | M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr Balu TERCO 1 : terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr | 01 40 81 25 89 |
|---------------|--|----------------|
|               | M. Samir LOUKIL – chef du bureau<br>samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr   | 01 40 81 37 41 |
| DRH/D/MS3P    | M. Didier BEAURAIN – Chargé de mission IDTPE – ITPE HC - ICTPE didier.beaurain@developpement-durable.gouv.fr   | 01 40 81 11 32 |